

PROCES VERBAL SÉANCE 18 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-deux, 18 janvier 2023 à 20 H 30, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 13/01/2023 de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Michel Chiquet, Maire.

PRESENTS	M. Jean-Michel CHIQUET	Mme Fabienne PINÇON	M. Arnaud PERROUX
	Mme Dominique RIBOUILLEAULT	M. Michel MINGOT	Mme Sylvie MANCEAU
	M. Bernard OLSZTYNSKI	Mme Sylvie PELTIER	M. Jean-Michel DARONDEAU
	Mme Adeline HUET	Mme Alexa FISSEAU	Mme Audrey MORASSI CASIN
	M Claude DAGUZAN	M. Daniel EVRARD	M. Pascal BRUNEAU
ABSENTS			
EXCUSES			

Ouverture de séance à 20h32

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire interroge l'assemblée pour qu'un volontaire se propose.

Mme Adeline Huet se propose.

Monsieur le maire prend acte. Mme Adeline Huet est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour point par point.

Rappel de l'ordre du jour :

- Secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil municipal du 14 Décembre 2022
- Voirie communale et communautaire (CCLLB) :
 - Classement de voirie
 - Travaux route des Breuilles
 - Aménagement école
- Informations diverses
- Achat de matériel
- Remboursement d'un élu
- Régie salle des fêtes
 - Autorisation donnée au Maire pour définir certaines gratuités
 - Acte constitutif de la régie en € (mise à jour), astreinte à cautionnement (suite à un contrôle de régie)
- Suppression d'un poste d'adjoint (suite à la demande de la préfecture)
- Indemnités des adjoints
- Logements communaux : révision des charges
- Droit de préemption urbain
- Personnel
- Information église
- Questions diverses et Informations

Approbation du PV du conseil municipal du 14 décembre 2022

Le maire demande aux élus s'ils approuvent le procès-verbal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Voirie communale et communautaire (CCLLB) :

Classement de voirie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut délibérer afin d'acter sur les nouvelles longueurs de voirie communautaires et donne la parole à Mr Perroux, adjoint en charge de la voirie.

Monsieur Perroux explique que les linéaires ont évolué :

- **Chemins : 35 016 m (avant 35 971 m)** : Basculement de la VC 173 (ex-RD 73) en rues pour 1540 m (rue de Château et rue du Nord), Ajout de la route des Frelleries (VC 177) pour 330 m, Prolongement de la VC du Cornilleau (VC 217) jusqu'à la rue du stade (+ 255 m)
- **Rues : 4 954 m (avant 4 794 m)** Intégration de la VC 173 en rues, intégration de toutes les rues, y compris lotissements récents

Messieurs Bruneau et Daguzan interviennent concernant la numérotation, en expliquant que cela pose problème car

certaines nouvelles voies ne sont pas reconnues, et que les professionnels rencontrent des soucis dans leur changement d'adresse (extrait Kbis, carte de visite ect ...).

Madame Pinçon répond qu'il faut encourager les personnes à conserver leurs anciennes adresses dans les débuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide, à l'unanimité la nouvelle répartition linéaire de la voirie pour 2023.

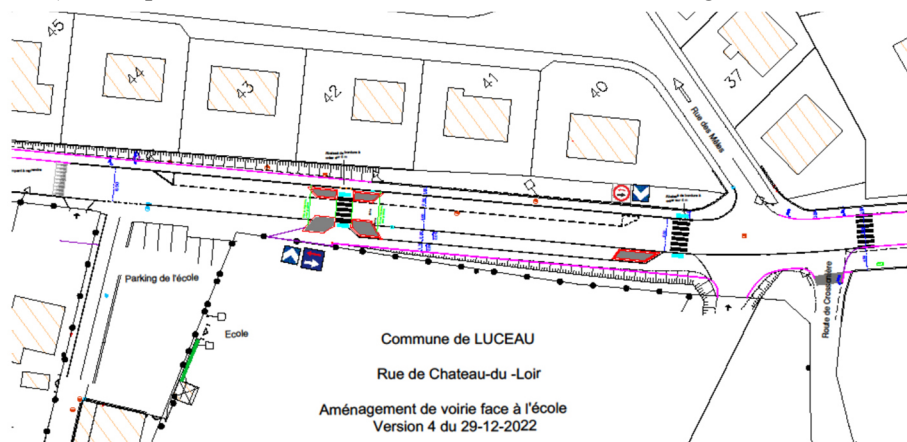
Travaux route des Breuilles

Concernant les travaux route des Breuilles, Mr Perroux informe le conseil que les travaux ont pris un peu de retard. La société SAM fera un passage caméra dans les canalisations d'eau / assainissement le 14 février prochain. L'entreprise Bardet TP interviendra suite à ce passage caméra et fera un devis remis à jour.

La commission voirie s'est réunie concernant la prolongation du trottoir route des Breuilles au niveau du N°3: il a été décidé de remettre soit en bicouche soit en enrobé la partie voie publique, la partie privée de chez Mr Duchesne / Mme David sera à leur charge.

Aménagement école

Mr Perroux présente un plan réalisé par Mr Robil, technicien de la CCLLB (Communauté de Communes Loir Lucé Bercé) ainsi qu'un devis de la CCLLB concernant cet aménagement 7528.13 € HT.



Mme Fisseau demande si la mise en place de feux tricolores ne serait pas une solution à envisager. (Comme par exemple à Montval sur Loir, rue de la Gare) et qu'il serait peut-être dommage de mettre 9000 € dans un aménagement incertain. Mr Perroux précise qu'il faudra ajouter 3000 € pour le reprofilage du dos d'âne en face l'école.

Plusieurs conseillers sont en accord pour dire qu'il faut faire quelque chose d'efficace et de sûr, pour réguler la circulation et limiter la vitesse.

Madame Peltier intervient en précisant que sur le plan présenté, Arthur et Zoé sont beaucoup trop proches l'un de l'autre.

Mme Morassi Casin ajoute, qu'un feu tricolore ou sens unique, sécuriserait davantage l'accès à l'école.

Mr Perroux explique que le problème est de choisir entre la suppression ou non de place de parking pour la réalisation de l'aménagement.

Mr Evrard demande si un vote concernant les places de parking serait la solution à la problématique de l'aménagement. La question est posée à l'assemblée : êtes-vous favorable à la suppression de plusieurs places de stationnement pour sécuriser l'accès à l'école ?

Monsieur Daguzan explique que leur proposition (proposition de la minorité) était de mettre la rue du Stade en sens unique, ainsi que la rue du Patis, et de placer un stop sur la route de Château du Loir au niveau de la route qui descend vers le parking de l'école.

Après débats, l'assemblée est plutôt favorable à la conservation des places de stationnement.

Le sujet sera revu à la prochaine réunion de conseil (soit le 15 février).

Achat de matériel

Monsieur le Maire explique que la commune est à même d'acheter une nacelle qui se fixe sur la fourche du tracteur : il s'agit de la nacelle qui a été prêtée courant 2022 pour la pose des jardinières et des illuminations de Noël.

Mr Perroux Stéphane, propriétaire de la nacelle, propose un prix d'achat à 700 €.

Monsieur Mingot demande si un permis nacelle est obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 14 voix pour et 1 abstention (Mr Perroux) l'achat de la nacelle pour un montant de 700 €.

Remboursement d'un élu

Monsieur le Maire explique que Mesdames Huet et Manceau ont acheté des décorations pour la cérémonie des vœux (nappages, serviettes, papillotes...).

Madame Huet a réglé personnellement les achats à savoir 54.08 € à Gifi et 39.90 € à Intermarché, soit un total de 93.98€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, pour procéder au remboursement de Mme Huet, pour un montant de 93.98€ .

Régie salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les élus qu'une personne mandatée par la Trésorerie est venue contrôler la régie de la salle des fêtes (tarifs, acte, modalité d'encaissement ...).

Le dernier acte constitutif (délibération) de la régie date de 1991, dans ce document il n'est pas précisé les modes d'encaissement des recettes. La personne est chargée du contrôle a demandé si la régisseuse ou les régisseurs étaient astreints à un cautionnement. (Si oui, est-ce auprès de l'A.F.C.M. (Association Française de Cautionnement Mutuel)). Il a aussi été question d'une souscription à une assurance pour ses activités en lien avec la régie.

Autorisation donnée au Maire pour définir certaines gratuités

Concernant les tarifs de la salle des fêtes, une délibération a été prise en fin d'année 2022, mais concernant certaines gratuités faites pour certaines associations (comme par exemple le centre social, ou le relai des assistantes maternelle...) il est nécessaire de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne à Monsieur le Maire l'autorisation de décider seul des gratuités données à certaines associations.

Acte constitutif de la régie en € (mise à jour), astreinte à cautionnement (suite à un contrôle de régie)

Monsieur le Maire explique que le dernier acte constitutif de la régie datant de 1991, il est nécessaire de prendre un nouvel acte mis à jour.

Modèle d'arrêté :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18/01/2023 autorisant le maire à créer (**modifier** ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DECIDE (6)

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service(7) de (8)

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à **Mairie de LUCEAU**, 2 Rue du Nord 72500 LUCEAU

ARTICLE 3 (10) - La régie fonctionne du **01 janvier au 31 décembre**

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants (11) : **locations salles des fêtes**

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

1° : **Chèques** ;

2° : **Espèces** ;

ARTICLE 6 (13) - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à.....;

ARTICLE 7 (14) - Un compte de dépôt de fonds (14) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de (16).

~~ARTICLE 8 (14) - Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.~~

ARTICLE 9 (14) - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 10 (14) - Un fonds de caisse d'un montant de 0 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 3000 €.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au (17) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les(18), et au minimum une fois par mois (19).

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès du (20) la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les (18) et, au minimum une fois par mois (19).

ARTICLE 14 - Le régisseur - est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ou - n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ou - ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ou - ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 - Le (2) et le comptable public assignataire de sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à prendre un arrêté constitutif pour la régie des recettes.

Suppression d'un poste d'adjoint (suite à la demande de la préfecture)

Monsieur le Maire explique que suite au courrier de Mr Mingot nous informant de sa démission du poste d'adjoint, la préfecture nous demande de délibérer afin de définir le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire propose que le poste d'adjoint soit supprimé et ajoute qu'il s'occupera lui-même de la commission bâtiment. Il propose également de partager l'indemnité de Mr Mingot aux autres adjoints.

Monsieur Evrard demande pourquoi ne pas le remplacer, car le dossier « bâtiments » est un dossier assez conséquent. Ce dossier pourrait être partagé entre plusieurs élus.

Monsieur Daguzan demande au Maire s'il aura assez de temps pour s'occuper de cette commission et ajoute que la proposition du partage de l'indemnité n'est pas logique compte tenu que les autres adjoints ne prendront pas les fonctions de Mr Mingot.

Monsieur Daguzan complète ses propos en ajoutant, que le 10/06/2020, lors de l'élection des adjoints, le Maire avait informé l'assemblée délibérante que les adjoints prendraient que 50 % de l'indemnité maximum, et 75 % de l'indemnité maximum pour le maire.

Monsieur Evrard ajoute que garder un 4^{ème} adjoint permettrait au Maire de se libérer plus de temps.

Monsieur Daguzan informe le conseil qu'il existe le statut de conseiller délégué, qui permet de verser des indemnités à des conseillers qui participent activement à certaines commissions.

Monsieur le maire reprend le débat : il faut délibérer pour supprimer ou non le poste d'adjoint (laissé par M Mingot).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la suppression du poste d'adjoint (occupé par Mr Mingot qui est démissionnaire), de ce fait, le nombre d'adjoints passera à 3 (au lieu de 4).

Indemnités des adjoints

Dans le prolongement de la suppression du poste d'adjoint, Monsieur le Maire propose que l'indemnité de Mr Mingot soit partagée entre les 3 adjoints restants.

Avant chaque adjoint touchait 50 % de l'indemnité maximum, après repartage, l'indemnité s'élèverait à 67 %.

Monsieur Evrard ajoute que les adjoints fournissent suffisamment de travail pour justifier une indemnité de 67%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 5 abstentions (Mr Daguzan, Mr Bruneau, Mme Peltier, Mr Evrard, Mme Morassi Casin), et 10 voix pour, d'accepter l'augmentation de l'indemnités des 3 adjoints en passant de 50 % à 67% de l'indemnité maximale.

Logements communaux : révision des charges

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Pinçon.

Logements locatifs

Mme Pinçon explique que le montant des charges payées par la commune est supérieur au montant des charges demandées aux locataires.

Actuellement les charges se décomposent de la manière suivante :

- 6 € (appliqué avant 2022)
- 3,60 € (contrat entretien VMC)
- 8,40 € à 10,08 € (taxe ordures ménagères)

Il est proposé pour 2023, les charges suivantes :

- 7,20 € (contrat chaudière 78,53 € HT, soit 86,38 € TTC)
- 3,60 € (contrat entretien VMC)
- 8,40 € à 10,08 € (taxe ordures ménagères)

Cette révision sera à faire annuellement à réception des contrats d'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, la répartition des charges définies comme ci-dessus.

Logements commerciaux

Mme Morassi Casin, occupe un logement commercial, il lui est donc demandé de quitter la salle de réunion de conseil.

Mme Pinçon explique qu'actuellement le local loué à Mme Morassi Casin (maison des associations) est sans charges. La commune règle les dépenses d'énergie (gaz, électricité, eau...) et les dépenses liées au contrat d'entretien (entretien

de la chaudière ...).

La facture de gaz annuelle s'élève à 3276 €/ an, soit 273 € par mois, et la facture d'électricité (qui comprend maison des associations et local GVL) s'élève à 862 €/ an.

Monsieur Evrard pose la question du montant actuel du loyer. Mme Pinçon répond que le montant du loyer est de 220€. Monsieur Evrard ajoute que le bâtiment dite « maison des associations » est une passoire énergétique, et que ces dépenses énergétiques ne sont pas de la faute de la locataire.

Madame Manceau ajoute que la plupart du bâtiment est chauffée alors que Mme Morassi Casin en utilise qu'une partie.

Madame Pinçon explique qu'il faut trouver une alternative au problème.

Monsieur Olsztynski ajoute qu'il serait bien d'en parler avec la concernée et de lui faire une proposition.

Mme Morassi Casin revient s'installer dans la salle de conseil municipal.

Monsieur le Maire résume à Mme Morassi la situation du local et les coûts liés à l'énergie.

Monsieur Evrard demande si un audit énergétique a été fait.

Mme Morassi Casin fait état de son chiffre d'affaires et justifie qu'elle ne peut pas payer plus cher de loyer.

Mme Huet ajoute que la pièce utilisée par Mme Morassi Casin à 75% de son temps à l'étage n'a pas de radiateur.

Monsieur Evrard précise qu'il serait bien de revoir tout le système de chauffage.

Madame Manceau demande si une baisse de certains thermostats ne serait pas une solution ?

Monsieur Evrard dit qu'il faudrait attendre le retour de l'audit énergétique.

Monsieur le Maire informe que ce sujet sera revu dans une prochaine réunion de conseil municipal.

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire présente 1 dossier de droit de préemption urbain :

- 4 Allée des Ouches

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas préempter pour ce dossier.

Personnel

Comme déjà évoqué lors de la précédente réunion de conseil en décembre, la personne qui avait été recrutée pour le poste d'accueil a quitté ses fonctions mi-décembre 2022. Mme Moreau Amélie a été recrutée depuis janvier 2023. La commune a conclu un CDD d'1 an pour une durée hebdomadaire de 28H.

Information église

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la DRAC.

Madame Pinçon demande si la commune doit travailler ou pas sur la restauration des reliques de l'église.

Monsieur Daguzan demande si on a un ordre d'idée du coût de la restauration des reliques.

Monsieur Evrard demande si une ouverture des portes de l'église aux beaux jours ne permettrait pas d'éviter l'humidité du bâtiment (protection des reliques).

Questions diverses et Informations

- Cantine : Suite au contrôle de la DDPP (direction départementale de la protection des populations), un devis a été demandé à la société Inovalys afin d'effectuer des contrôles tous les trimestres (analyse de surface + plats) : montant du devis 1642.88€ HT
- Réception d'une lettre de remerciement de la Croix Rouge pour la subvention versée
- Info associations : 04/02 repas de la chasse, le 11/02 repas du SC Luceau foot, 24/01 assemblée générale de génération mouvement
- Sarthe habitat / Logement locatifs : Sarthe Habitat viendra le 09 février pour visiter les logements locatifs de la commune.
- Association Maisons fissurées : Mr le Maire (avec Mr Mingot) ont assisté à une réunion le 14/01 : les habitants peuvent se signaler à la mairie en cas de fissures de leurs habitations liées au retrait et au gonflement d'argile.
- Commission voirie : le samedi 11 février à 9h en Mairie
- Mme Fisseau pose la question de la sécurité au niveau de Rahart, lorsque l'on est sur la départementale et que l'on tourne vers Rahart. La vitesse autorisée à cet endroit est de 90km/h, cela peut être très dangereux lorsque qu'une voiture ralentit et tourne vers Rahart (protection des collégiens qui remontent vers Luceau).
- Monsieur Daguzan pose la question des panneaux de signalisation posés près de chez lui. L'orthographe des lieux-dits n'est pas correcte, et de plus les panneaux ne correspondent pas aux autres sur la commune.

Monsieur le Maire prononce la fin de séance à 22h19.

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 18 JANVIER 2022

Mr CHIQUET Jean-Michel		Mr DARONDEAU Jean Michel	
Mme PINÇON Fabienne		Mme HUET Adeline	
Mr PERROUX Arnaud		Mme FISSEAU Alexa	
Mme RIBOUILLEAULT Dominique		Mme MORASSI CASIN Audrey	
Mr MINGOT Michel		Mr DAGUZAN Claude	
Mme MANCEAU Sylvie		Mr EVRARD Daniel	
Mr OLSZTYNSKI Bernard		Mr BRUNEAU Pascal	
Mme PELTIER Sylvie			